

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aout 2022

ARTICLE I : REGLES D'ACTION

GIV adhère aux principes et lois qui régissent toute association exerçant au Sénégal. Elle respecte les règles d'action, en vigueur dans le secteur des associations nationales, suivantes :

- L'adhésion libre et volontaire
- La transparence de la gestion
- Le fonctionnement démocratique

ARTICLE II : DUREE

La durée de GIV est fixée à 99 années à compter de la date de son enregistrement, sauf prorogation ou dissolution anticipée. Le décès, la démission, l'exclusion de membres ne peut être cause de dissolution.

TITRE I : MEMBRE

ARTICLE III : TYPE DE MEMBRE

Il existe deux types de membres au sein de GIV : le membre actif et le membre d'honneur.

ARTICLE IV : LE MEMBRE

Est membre de GIV, toute personne physique adhérente partageant les buts et objectifs de GIV, qui accepte de se conformer aux présents statuts et règlements intérieurs, qui s'acquitter de ses obligations envers GIV. Le membre doit participer activement à la vie de GIV.

ARTICLE V : MEMBRE D'HONNEUR

Peut être membre d'honneur toute personne de bonne moralité, qui partage les idéaux du Groupe et qui est disposée à l'appuyer. Le membre d'honneur peut assister aux assemblées générales mais ne participe pas aux votes.

ARTICLES VI : DROITS DU MEMBRE

Chaque membre de GIV a le droit de :

- Participer aux assemblées générales avec droit de vote
- Se porter candidat à un poste de GIV
- Consulter les registres et documents de GIV
- Participer aux activités de GIV,

ARTICLES VI : DEVOIRS DU MEMBRE

Chaque membre de GIV doit :

- Respecter les statuts et règlements

- Participer et se conformer aux décisions des organes de GIV (Assemblée Générale, Comité directeur)
- S'acquitter de ses obligations

TITRE II : LES INSTANCES

ARTICLES VII : COMPOSITION.

GIV compte deux instances qui sont :

- L'Assemblée Générale ordinaire,
- L'Assemblée Générale extraordinaire,

ARTICLES VIII : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire est l'instance suprême de GIV. Elle se tient tous les deux ans. Elle est constituée de l'ensemble des membres, convoqués et réunis à cette fin. Elle définit les orientations de GIV, nomme les membres des organes. L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du groupe et à la situation morale, matérielle et financière de GIV.

ARTICLE IX : COMPETENCES DE L'AG

Sans que la présente énumération ne soit limitative, l'assemblée générale a compétence à :

- Evaluer l'administration et le fonctionnement de GIV
- Modifier les statuts et règlements
- Elire les membres du comité directeur et du bureau de GIV
- Approuver les comptes et statuer sur l'affectation des ressources de GIV
- Définir la politique de développement
- Créer toute structure qu'elle juge utile
- Traiter toute question relative à l'administration et au fonctionnement de GIV

ARTICLE X : DELEGATION DE POUVOIR

A l'exclusion des dispositions relatives aux modifications des statuts, à l'élection des membres des organes, à l'approbation des comptes, l'assemblée générale peut déléguer certains pouvoirs à tout organe de GIV.

ARTICLE XI : CONVOCATION

L'assemblée générale est convoquée par le comité directeur qui en établit l'ordre du jour. Sauf disposition contraire aux règlements, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres par courrier électronique et tout autre moyen

d'information jugé approprié au moins quinze jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée, à leur dernière adresse inscrite dans les registres de GIV. L'avis doit indiquer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour. Le cas échéant, il est accompagné d'une copie ou d'un résumé des dossiers à traiter.

ARTICLE XII : LE QUORUM

L'assemblée générale ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié (plus de 1/2) de ces membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée. Une deuxième réunion peut être convoquée. A cette réunion, les membres présents constituent le quorum et seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion peuvent y être débattues.

ARTICLE XIII : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. Elle peut également se réunir à la demande du tiers de membres de GIV. Elle est convoquée dans les mêmes dispositions que l'assemblée générale ordinaire et dans les mêmes délais.

ARTICLE XIV : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A moins que les membres s'y opposent par résolution lors de l'assemblée, GIV rembourse à ceux qui l'ont convoquée les frais utiles encourus pour réunir l'assemblée.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ORGANES DE GESTION

ARTICLE XV : ORGANES ET MANDATS DES MEMBRES

Outre l'assemblée générale, les organes de GIV sont le comité d'honneur, le comité directeur et le bureau exécutif.

Le mandat des membres des organes (comité d'honneur, comité directeur) est de trois ans. Le règlement définit les mécanismes de leur élection ou choix et de leur renouvellement.

La mixité doit être si possible effective dans les différents organes de GIV.

ARTICLE XVI : LE COMITE D'HONNEUR.

Le comité d'honneur est une instance de conseil et d'assistance. Le président et les membres sont cooptés

par l'assemblée générale. Le comité peut assister à l'assemblée générale avec voix consultative mais ne participe pas aux votes. Il est constitué de personnes ressources, bénévoles et volontaires susceptibles de participer au développement de GIV.

ARTICLE XVII : DEMISSION, SUSPENSION, DESTITUTION

Tout membre d'organe peut démissionner de ses fonctions. Toutefois, la démission doit être notifiée par écrit au CD. La démission prend effet à compter de son acceptation par le CD.

Un membre d'un organe peut être suspendu par le CD pour faute grave, notamment pour violation des prescriptions légales, réglementaires ou statutaires.

Il ne peut être destitué que par l'assemblée générale.

Le membre peut présenter, dans une déclaration écrite adressée au président de l'assemblée, les motifs pour lesquels il s'oppose à la décision de destitution. Il peut également y prendre la parole.

TITRE IV : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU COMITE DIRECTEUR

ARTICLE XVIII : ROLE DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur a pour rôle de mener une saine gestion de la structure. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de GIV. Le Comité Directeur dispose notamment des prérogatives suivantes :

- Il précise les objectifs de réalisation de l'association et l'orientation opérationnelle qui doit être donnée à son bureau exécutif.
- Il exerce un contrôle permanent sur la gestion du président.
- Il fait arrêter les comptes de chaque exercice.

ARTICLE XIX : COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Le CD est composé de neuf (9) personnes dont huit (6) élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs de GIV et 3 membres d'honneur.

Il comprend :

- Un président,
- Un Directeur du Festival,
- Un Secrétaire Général,
- Un chargé des finances,
- Un chargé des supports de communication
- Un chargé du matériel

ARTICLE XX : ROLE ET RESPONSABILITE DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du CD assurent chacun une mission précise :

Le **Président du CD** est le responsable moral de GIV. Il supervise les activités et le fonctionnement du groupe. Il est le premier signataire des comptes et ordonne les dépenses. Il gère le plan de développement de GIV.

Le **Directeur du Festival** assure la préparation et l'exécution du festival de cinéma Image et Vie. Il préside le comité d'organisation.

Le **Secrétaire Général** est chargé du suivi de l'administration de GIV. Il contrôle les activités. Il assiste le Président du CD et le directeur du festival dans leurs tâches. Il a en charge la gestion des documents administratifs de GIV, la préparation des réunions et autres activités, la tenue régulière et correcte des procès-verbaux des réunions du CD, le rapport des activités, la préparation de l'assemblée générale.

Le **Chargé des Finances** assure l'exécution des politiques de mobilisation et de gestion des fonds. Il supervise la comptabilité, contrôle les dépenses et veille à leur justification et au respect de l'exécution du budget. Il élabore le bilan financier et assure le contrôle du respect des procédures financières.

Le **Chargé des supports de Communication** assure la communication interne et externe de GIV. Il est le gestionnaire des supports de communication numérique (Site, chaîne YouTube, Compte & page Facebook, compte Instagram et Tweeter). Il est le référent pour les relations avec la presse. Il a pour mission de :

- Assurer la visibilité de GIV,
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication,
- Organiser une bonne communication interne entre les membres,
- Informer régulièrement les partenaires, les médias de la vie de GIV
- Assurer une collecte régulière d'informations intéressantes de GIV.
- **Charge des ressources matérielles** : Le chargé du matériel assure l'enregistrement des mouvements du matériel. Il tient à jour le répertoire du matériel de GIV et informe périodiquement le président du mouvement du matériel.

ARTICLE XXI : RENOUELEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le renouvellement du CD se fait tous les trois ans, l'assemblée générale peut changer ses membres ou permuter les postes.

ARTICLE XXII : VACANCE DE POSTE

En cas de vacances d'un poste ou d'incapacité, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre. L'intérim du président du CD est assuré par le directeur du Festival.

ARTICLE XXIII : TRAITEMENT ET STATUT DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du CD sont des volontaires et bénévoles. Cependant, il peut être prévu des défraiements de transport ou frais divers liés à l'exécution des tâches du CD.

ARTICLE XXIX : REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Le comité directeur se réunit au moins une fois par mois suivant un planning défini.

Les décisions du cd sont prises par consensus. A défaut, toute décision pour être valable doit être prise par au moins la moitié plus une voix des membres du cd présents.

ARTICLE XXX : DESTITUTION OU SUSPENSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR

La destitution ou suspension d'un membre du comité directeur doit recevoir l'approbation de l'assemblée générale.

Fait à Dakar, le 03 aout 2022